

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 3 (1895)
Heft: 8

Artikel: Les batards de Neuchâtel
Autor: Chabloz, Fritz
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-5302>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LES BATARDS DE NEUCHATEL

II

Jean I^{er} de Neuchâtel-Vauxmarcus est le type accompli du grand seigneur romand de cette époque.

Personne n'ignore que les bâtards des grandes maisons marchaient presque de pair avec les descendants légitimes ; pour peu qu'ils se fissent remarquer, le chemin des honneurs leur était ouvert. Crée et appelé *chevalier* de très bonne heure, et déjà marié en 1403, Jean I^{er} était un des seigneurs du temps distingués par leurs lumières, leur instruction et leur intelligence. Ayant séjourné à Bâle, ville de laquelle il fut même reçu bourgeois, il parlait et écrivait aussi bien l'allemand que le romand, et il devint le ministre de confiance du comte Conrad, d'abord, du comte Jean de Fribourg ensuite. Conrad, à l'humeur si peu accommodante, aux allures tudesques désagréables et jalouses, fit du sire de Vauxmarcus son conseiller habituel ; et nous voyons ce dernier, en 1411, chargé de la triste mission de faire incarcérer, à Besançon, son oncle Vauthier de Neuchâtel, et de l'amener prisonnier à Neuchâtel, pour y être jugé et exécuté.

Deux ans plus tard, le 28 mars 1413, Conrad lui inféodait Travers, Rosières et Noiraigue, érigés en fief seigneurial ; le comte déclare dans l'acte que « c'est après avoir réfléchi, ainsi que raison le veut, sur les choses considérables et sur les services que l'on ne doit point supprimer par subterfuges, sur les obéissances, devoirs et curialités¹ de cour qui lui ont été faits et rendus en plusieurs façons par son bien aimé et fidèle cousin, Jean de Neuchâtel, chevalier, seigneur de Vauxmarcus, fils et héritier unique de feu le seigneur Gérard, son bien aimé oncle, le dit seigneur Jean s'étant montré, comme son père, fidèle sujet envers lui. » Désirant en outre s'acquitter de ce qu'il lui doit en vertu de la donation de la comtesse Isabelle, Conrad donne et cède à Jean I^{er} et à ses hoirs légitimement engendrés de son corps, la terre en question dans les limites spécifiées dans l'acte, ne se réservant que la souveraineté, la chevauchée, le feurcry et les propriétés des habitants de Couvet qui s'y trouvent, sur lesquels Jean I^{er} n'aura que la moyenne et basse juridiction. A l'égard des autres habitants, il lui confère les droits de haute, moyenne et basse justice : cependant, après le jugement, les condamnés à mort devaient être menés au châtelain du Vauxtravers, la corde au col et en chemise, devant le château du Châtelard à Motiers, pour y être exécutés² ; mais les biens des condamnés appartiennent à Jean I^{er} et aux siens. Jean I^{er} ne pouvait disposer de cette terre, c'est-à-dire la vendre, que jusqu'à concurrence de la somme de 1650 florins d'or.

¹ *Curialités*, bons offices, courtoisies.

² Clause rigoureusement exécutée, comme le démontrent plusieurs documents d'archives.

Le fils du comte, Jean de Fribourg, présent à cette inféodation, l'approuva et la confirma. Ce fut un événement historique marquant dans le pays ; elle se fit au poële du prieuré du Vauxtravers, à Motiers. La nouvelle seigneurie formait une large bande de terrain de quatre lieues et demie carrées, s'étendant de la terre de Gorgier jusqu'à celle de Morteau.

Bien que Jean I^e résidât surtout à Vauxmarcus et à Neuchâtel, il paraît avoir séjourné aussi à Travers ; car il y possédait une maison d'habitation si l'on en juge par les reconnaissances de 1480¹ qui mentionnent « l'*ancienne* maison, granges, chézeaux » et chésayement d'icelle, gisant dans le *breuil* » (prairie irriguée) des seigneurs de Neuchâtel, au bord de l'Areuse, contenant 26 faux de pré. » Il accorda durant sa vie quelques acensements dans les montagnes et joux inoccupées de cette seigneurie à des francs-habergeants du dehors, les *Delachaux* entr'autres, venus de la Chaux-de-Fonds.

Dans les lettres que les comtes Conrad et Jean adressaient à Jean de Neuchâtel, ils ne l'appelaient que *cher cousin de Vauxmarcus*. Il augmenta notablement son influence et sa fortune par son union avec deux puissantes familles du Pays de Vaud. Antoinette de Bierre, sa première femme, fille unique de noble Louis de Bierre, chevalier, bailli de Vaud, parti très riche, lui apporta en dot plusieurs fiefs et terres, à Orbe, à Cossy, à Cronay², à Yverdon,

¹ Reconnaissance de Claude Dubods ou Dubois, notaire.

² La seigneurie de *Cronay* était alors (1403) divisée en trois *membres* ; le membre d'abord appelé *de Vauxmarcus*, puis *de Valangin* (nous verrons pourquoi) fut vendu en 1573, par le comte de Valangin René de Challant à Nicolas Manuel, de Berne, pour 20,000 florins.

et l'hommage de deux membres de la famille de Gumoens. Sa seconde épouse, Catherine de Blonay, ne fut pas un moins bon parti.

Nous savons, par un rôle d'impositions (*giets*) de 1417, que Jean de Neuchâtel était l'un des propriétaires et habitants de la rue du Lac à Yverdon¹. Il était très considéré dans cette ville : en 1405, le conseil de ville paya 4 sols à Rolet Porchet pour du vin de Choutagne offert à ce seigneur, dans le but de célébrer sa bienvenue. C'était ce que l'on appelait des *semesses*, c'est-à-dire des vins d'honneur que l'on offrait aux visiteurs de distinction, lors de leur arrivée ; ce vin était présenté dans des coupes en argent, appartenant à la ville, de diverses grandeurs suivant le rang des personnages ; on avait soin de ne les remplir que des vins les plus généreux du Pays de Vaud (*Yvorne, Dézaley*, etc.), du Valais ou de la Bourgogne. En 1409, Yverdon payait également 40 sols pour un repas offert, dans la maison de l'hôte Mermin, au même seigneur Jean de Neuchâtel, à son retour de Liège².

Quant au rôle joué par le seigneur Jean I^{er} de Vauxmarcus à la cour des comtes de Neuchâtel, il peut être comparé, en tenant compte de l'importance des Etats, à celui du vaillant Dunois à la cour du roi de France Charles VII, lequel déclarait être « bâtarde d'Orléans et non autre ». Les documents d'archives nous apprennent que le comte Jean de

¹ Cette maison occupait, dans la rue du Lac, l'emplacement où s'élevait, en 1859, le bâtiment de la deuxième cure et la maison Petitmaître (*Crottet*).

² Philippe, duc de Bourgogne, avait déclaré la guerre aux Liégeois, parce qu'ils avaient chassé leur évêque ; le comte Amédée de Savoie, gendre de Philippe de Bourgogne, avait envoyé des secours à ce dernier, sous la conduite d'Amé, seigneur de Viry.

Fribourg chargeait Jean de Neuchâtel de toute espèce de missions ; et parfois celles-ci devaient être assez peu amusantes. Ainsi, il était obligé de courir toute la Suisse pour lui trouver de l'argent : il va à Fribourg, il va à Berne, mais ne peut rien emprunter, quoiqu'il ait offert en gage, à réitérées fois, la couronne que la comtesse lui a confiée, n'en demandant que 150 florins, bien qu'elle fût estimée en valoir 300 ; — c'est du moins ce qu'il écrit au comte, de sa maison de Neuchâtel, une fois de retour.

Lorsque Jean de Fribourg eut succédé à son père, il remit le château et forteresse de Badenweiler, avec la seigneurie et toutes ses dépendances, entre les mains de Jean I^{er}, à titre d'engagère (31 août 1424). Par l'acte, le comte donne procuration « à son cher et féal, messire Jehan de Neufchastel, de gérer ses affaires *là-bas* », promettant de le dédommager de tous frais et d'approuver sa gestion. Ce fut probablement ce qui engagea Jean I^{er} à se faire recevoir alors bourgeois de Bâle, pour cinq années, « en payant aux dits de Bâle dix florins pour son ühmgeld, par chacun an ». L'acte est du jour de St-Gall 1424 (16 octobre) ; Jean I^{er} jura de leur être fidèle bourgeois, réservé le roi des Romains, la sainte Eglise romaine et Jean, comte de Fribourg, son gracieux seigneur.

Le comte le plaça à la tête de l'administration neuchâteloise, car Jean de Fribourg était souvent absent, soit en Bourgogne, soit dans ses domaines du Brisgau. Le 1^{er} mai 1421 déjà, nous le voyons recevoir, au nom du comte, devant la porte de l'église de Morteau, le serment d'usage de vénérable et religieuse personne frère Jean Calibi d'Acier, nommé prieur de Morteau.

Jean I^{er} de Neuchâtel était d'ailleurs aussi l'un des hôtes assidus de la cour de Bourgogne. Aux côtés du comte Jean de Fribourg, depuis maréchal de Bourgogne, il tira l'épée pour la défense de Jean-Sans-Peur, aïeul du duc Charles-le-Hardi, traîtreusement assassiné dans une entrevue sur le pont de Montereau, où Charles VII l'avait invité (1424). Le fils de Jean-Sans-Peur, Philippe de Bourgogne, nomma même Jean de Neuchâtel-Vauxmarcus son chambellan et son conseiller, et ce dernier rendit des services dans plus d'une négociation. Nous avons vu qu'il avait pris part à la campagne contre les Liégeois.

On le voit également fréquenter la cour de l'empereur d'Allemagne : il existe une lettre de celui-ci priant Jean I^{er} de Neuchâtel de vouloir bien employer son influence en faveur de ses vues. Vrai d'ajouter que, quelques années plus tard, le sire de Vauxmarcus était mis au ban de l'empire, comme un grand feudataire, — nous ignorons pour quelle cause.

Guillaume, comte d'Arberg et seigneur de Valangin, avait aussi en grande estime Jean de Neuchâtel. En 1426, ce dernier administrait, comme lieutenant, la seigneurie de Valangin. Il fit reconstruire une partie du château de Valangin, depuis cette année (1895) propriété de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel ; il éleva le beau portail qui subsiste encore et ajouta au castel quatre tours nouvelles et des remparts sur lesquels on braquait déjà plusieurs canons « quatre petits en fer de fonte et en cuivre, et trois plus gros, faits de fortes douves de *chêne*, cerclées de fer », porte l'inventaire qui fut dressé de cet arsenal primitif. Il administra cette seigneurie

jusque vers 1430, époque où Jean III d'Arberg-Valangin, duquel il était tuteur, âgé de vingt ans à peine, demanda en mariage sa fille, la jeune Louise de Neuchâtel, qui reçut une dot de deux mille florins, assignés sur plusieurs seigneuries du Pays de Vaud et plus tard sur celle de Gorgier. Seule enfant d'Antoinette de Bierre, Louise de Neuchâtel transporta dans la maison de Valangin les richesses de sa mère¹. Ce fut, disons-le en passant, grâce à ce fait que la ville d'Yverdon dut de ne pas être pillée et incendiée par les Suisses, lors des guerres de Bourgogne.

En 1433, Jean de Neuchâtel-Vauxmarcus fit, des seigneurs de la maison d'Estavayer, l'acquisition, pour 1100 florins d'or, de la terre de Gorgier, comprenant les six villages de Gorgier, Moulin ou Chez-le-Bart, St-Aubin, Sauges, Fresin et Montalchez. Il comptait pour beaucoup, comme dit un chroniqueur, car, après cet achat, il se trouvait maître de presque toute la partie occidentale du comté de Neuchâtel, soit de la seigneurie de Vauxmarcus, avec Vernéaz, une partie de Provence, de Mutrux et de Concise, de celles de Gorgier et de Derrière-Moulin, du tiers de l'avouerie de Bevaix, de la mairie de Cortaillod, des seigneuries de Travers, Noiraigue et Rosières et de la Côte-aux-Fayes ; la ville de Boudry avec les villages voisins de Vermondin et de Pontareuse, resta entre ses mains une douzaine d'années,—sans parler de ses possessions et terres du Pays de Vaud.

¹ Le *nécrologe* de la chartreuse de la Lance porte cette mention : « 25 octobre. D. Obit. Noble et puissante dame Anthonie de Béria, femme de noble Jean de Neuchâtel, seigneur de Vauxmarcus, chevalier, qui a légué à cette maison, dans son testament, un muid de froment et un muid de vin de cens perpétuel, mesure d'Yverdon. »

En 1434, Jean de Neuchâtel eut de vifs démêlés avec Estavayer, au sujet de l'acte de combourgeoisie que les six communes de la terre de Gorgier, sur son ordre, n'avaient pas renouvelé avec cette ville : soutenu par le comte de Neuchâtel, par le comte d'Arberg, son gendre, et par LL. EE. de Berne, il résista au duc de Savoie, son arrière-suzerain (pour Gorgier), et fut à deux doigts d'amener une prise d'armes pour le règlement de cette affaire.

Jean de Neuchâtel joua un rôle assez important lors de la première guerre civile des Suisses. L'empereur Frédéric III ayant mis garnison à Zurich, en vertu de l'alliance qu'il avait faite avec cette ville, à l'encontre des remontrances de tous les cantons, Berne, qui voyait que la guerre allait recommencer, voulut prendre ses précautions. Le 25 janvier 1443, LL. EE. écrivaient au comte Jean de Fribourg pour se plaindre à lui (qui était maréchal de Bourgogne) de ce que le duc Philippe-le-Bon se proposait d'assister la maison d'Autriche contre les Ligues, sans que Berne l'eût aucunement désobligé, priant le comte d'avoir les Ligues en recommandation et de tenir prêt le secours qu'il leur devait, en vertu de leur alliance, pour leur être envoyé à première sommation. Sur quoi, le comte de Neuchâtel, pour marque d'une sincère amitié, avertit LL. EE., par le canal de Jean de Neuchâtel, son conseiller, qui se rendit exprès à Berne et à Soleure, que bien qu'il dût y avoir une réunion entre Philippe de Bourgogne, Albert d'Autriche et Guillaume de Hochberg, bailli d'Alsace (parent du comte de Neuchâtel) en laquelle Jean de Fribourg devait aussi se rencontrer, en qualité de vassal du duc de Bourgogne,

il demeurerait toujours dans leurs intérêts et qu'il n'entrerait dans aucun traité sans leurs ordres.

L'année suivante, en effet, le dimanche avant la St-Georges (23 avril), les troupes de Neuchâtel, à la demande de Berne et Soleure, se mettaient en route pour l'est suisse, divisées en quatre détachements, — le contingent du comte sous le commandement du sieur de Bellevaux, celui de la bourgeoisie de Neuchâtel sous celui du ministral Jaques Thiébaud, celui de la seigneurie de Valangin sous celui du chevalier Jaques Pitet, de Savagnier, enfin celui du Landeron sous celui du bannieret de la ville. Le sire de Vauxmarcus restait à Neuchâtel pour veiller à l'administration du comté et aux mesures à prendre, le cas échéant.

Lorsque les Armagnacs s'approchèrent de Bâle, les Ligues envoyèrent un corps de 1600 hommes à leur rencontre. « Oncques ne se vit jouvence plus » merveilleusement belle et accorte, dit le chroniqueur neuchâtelois Henri Purry de Rive, qui, « ayant quitté le concile, les rencontra à une journée de Bâle ; des nôtres étaient la cinquante » sous ordonnance de Albert de Tissot¹, vaillant

¹ *Albert de Tissot* est un nom qui doit avoir été mal lu dans la chronique (détruite) du chanoine Purry de Rive ; car il ne répond à rien au point de vue de l'origine des noms de famille, parmi lesquels il est un anachronisme, et ne paraît nulle part ailleurs dans l'histoire de Neuchâtel.

Tout d'abord, remarquons que le contingent du comte Jean III d'Arberg, seigneur de Valangin, est indiqué plus haut par le même chanoine comme commandé par *Jacques Pitet, de Savaignié, chevalier*, sans particule, vu que l'usage, par les gens nobles, du *de* est relativement moderne ; ce *Pitet* est sans aucun doute un descendant de « monseigneur Jehan Pictet, de Sauvaigney, jadis chevalier, » qui est indiqué par Jean de Châlons parmi les feudataires du comte Louis, au Vaul-de-Ruyt, dans l'acte du 2 mai 1357.

Remarquons ensuite que le nom de *Albert*, à cette époque, s'écrivait

» chevalier, nous témoignant force aise et contentement de notre improvisé advenue. » On sait leur conduite héroïque à la bataille de St-Jaques.

En cette même année 1444, Jean de Neuchâtel-Vauxmarcus était nommé par le comte Jean de Fribourg arbitre et juge, de concert avec le baron de Cossonay, désigné par le duc de Savoie, dans un litige entre les habitants du Bas-Vully (Praz, Nant et Sugiez) et ceux de la seigneurie de Lugnores (Motiers, Lugnores et Jorissens), au sujet du partage du Grand Brolliet (Grand Marais). — En 1446, il présidait le tribunal des Audiences de Neuchâtel et en signait de sa main les sentences.

parfois *Albert* ou même *Albrecht*. Ainsi l'historien Matile dit qu'à propos du fameux tournoi du 6 août 1443, qui se donna à une lieue de Dijon, à l'Arbre de Charlemagne, quelques annalistes (Boyve entre autres) désignent le comte Jean III d'Arberg, second en rang des treize champions qui soutinrent ce pas d'armes, sous le nom d'un *Albert de Valangin* qui n'a jamais existé : c'est évidemment *d'Arberg-Valangin* que ces annalistes ont fait *Albert de Valangin*. (Les Neuchâtelois ont donné et donnent encore le sobriquet d'*Albrechts* aux Allemands de l'ancienne seigneurie d'Arberg et, par extension, aux habitants du Seeland en général.)

Cela expliqué, comment faire pour lire bien le passage du chroniqueur « sous ordonnance de Albert de Tissot, vaillant chevalier » ? — Pour moi, je rétablirais le mot *Arberg*, je remplacerais le *de*, moderne et irrecevable, par *le*, et je prendrais non le nom mal lu, mais le nom véritable du chevalier commandant le détachement valanginois, — nom qui, selon l'usage, est un surnom ou sobriquet, *Pitet*, *Pittet*, *Pictet*, lequel souvent était précédé de l'article, — *le Pictet* signifiant (comme *le Piquard* ou *Picard*) celui qui portait la pique ou commandait les piquiers. Ce nom est aussi commun en pays fribourgeois, vaudois et genevois.

Albert devenant *Arberg* et *de Tissot*, mauvaise lecture de *le Pittet*, je rétablis : « sous ordonnance d'Arberg, le Pittet, vaillant chevalier. »

Rémarquons enfin qu'en langage de l'époque et en patois actuel, *Tissot* signifie *tisserand* : or, pour qui connaît l'origine de nos noms de famille, il est inadmissible que les nobles *Vaudreux* indiqués comme possédant des fiefs et qualifiés de *monseigneurs* et de *chevaliers*, fussent de pacifiques tisserands, des *tissots* fabriquant la toile et la grisette, — bien que ce nom (tout moderne d'ailleurs) ait été dignement porté par des centaines de Valanginois appelés d'abord *Sanfin*, puis *Tissot* (dit *Sanfin*).

En 1447, après Noël, — la Savoie était alors en hostilité avec les Fribourgeois qui venaient d'incendier le château du village de *Les Gibloux*, — le Conseil de ville d'Yverdon offrait des anguilles à noble et puissant seigneur Jean de Neuchâtel, ainsi qu'aux deux capitaines de la garnison d'Yverdon ; le comte Jean de Fribourg « en grande fame de léalté et prud'homie » fut choisi par les parties pour arbitre des difficultés qui pourraient dans la suite s'élever entre elles. — A ce sujet, disons qu'à Yverdon, lorsqu'il s'agissait d'obtenir certaines faveurs de la part de hauts personnages, on faisait pêcher, près de Clendy, des aiguilles dont la réputation était vantée par les gourmets de l'époque, et on les leur envoyait en cadeau.

Jean de Vauxmarcus était à la tête de l'administration du comté de Neuchâtel, et il y resta durant toute la vie du comte Jean, qu'une goutte opiniâtre était venue empêcher de continuer à battre la campagne. Il était rompu au maniement des affaires de l'Etat, et les bourgeois de Neuchâtel, d'humeur si remuante, s'étaient habitués à le voir leur donnant des ordres. Peut-être l'idée lui vint-elle, à lui du sang des anciens comtes de Neuchâtel, que Jean de Fribourg, son cousin, pourrait le désigner, lui ou son fils, pour son héritier quant à ses biens romands, laissant les terres allemandes à ses neveux de Hochberg. Et si le comte désignait un autre successeur qu'e lui, Jean de Neuchâtel, ne fallait-il pas s'attendre à des réclamations et difficultés de la part du suzerain, de la maison de Châlons ? En sachant agir et en ménageant les bourgeois, il y avait possibilité de parvenir au but. Depuis longtemps, il avait changé,

du consentement du comte sans doute, la *barre de bâtardise*, barre étroite qui partageait obliquement son écu, contre la *bande componée*, barre qui est large et forme une pièce honorable, et qui ne rappelait en rien l'origine irrégulière des Neuchâtel-Vauxmarcus¹. C'était un premier pas pour arriver aux armes du comte Louis, en attendant qu'on pût occuper sa place.

Mais l'issue n'avait pas répondu à l'attente. Louis de Chalons, dit *le Bon*, ne voulait faire valoir ses droits que pour réunir le comté de Neuchâtel à ses baronnies de Cerlier, de Grandson et d'Orbe, et il pouvait advenir que les Châlons fussent des suzerains beaucoup plus durs que ne le serait la maison de Hochberg, que le comte Jean venait (28 mai 1450) de désigner, d'accord avec Messieurs de Berne, comme devant lui succéder en la personne de Rodolphe de Hochberg, son neveu, lequel depuis quelques années habitait Neuchâtel. Le mieux était donc, pour la maison de Vauxmarcus, de rester coite.

Par une clause de son testament, le comte Jean de Fribourg donna à messire Jean de Neuchâtel, pour lui et ses hoirs mâles, le *réachat* qui lui appartenait du tiers de l'avouerie de Bevaix, à condition que le seigneur de Vauxmarcus rendrait au comte ou à ses hoirs la somme qu'il avait déboursée de ce chef: au cas où Jean de Neuchâtel mourrait sans hoirs mâles, les comtes

¹ Deux sceaux de la maison de Neuchâtel-Vauxmarcus, l'un de 1424, l'autre de 1435, différents quant à la légende et aux détails, s'accordent pour ne pas donner comme brisure une barre de bâtardise proprement dite, mais bien une bande componée d'argent et d'azur (c'est-à-dire divisée par émaux différents, ici blanes et bleus, mais de même grandeur: chacun de ces émaux ou divisions est *un compon*).

de Neuchâtel pouvaient *retraire* la terre de Bevaix, comme ils auraient pu le faire avant ce testament.

A partir de ce moment, Jean I^{er} de Neuchâtel paraît s'être désintéressé des affaires du comté de Neuchâtel et avoir abandonné la place prépondérante qu'il y tenait. La dernière fois que nous le voyons en scène, c'est comme arbitre dans les différends entre le comte et les bourgeois de Neuchâtel, au sujet des franchises de la ville, le 11 avril 1451. De son côté, le comte Jean favorisait les nobles qui accueillaient bien son neveu Rodolphe, entr'autres Ulrich, Rodolphe, Antoine et Pétremand d'Erlach, et Jaques de Vauxmarcus, de l'ancienne maison de ce nom, résidant au Landeron, pour lequel il créa un nouveau fief.

Durant toute la difficulté entre Jean de Fribourg et Louis de Châlons, au sujet des limites entre la baronnie de Grandson et les terres de Neuchâtel, difficulté qui nécessita des *journées* ou entrevues à St-Aubin, à la Lance, à Yverdon, etc., et où la terre de Gorgier et celle de Vauxmarcus étaient pourtant intéressées, Jean I^{er} ne bougea pas. De même, dans le différend que Louis-le-Bon souleva au sujet du contenu du testament du comte, rendu public, et pendant le procès qui en résulta et qui dura plusieurs années.

Du reste, Jean I^{er} était devenu très vieux et casanier en son château de Vauxmarcus : le 21 novembre 1454, « Jean de Neuchâtel, *seigneur de Gorgier*, comparaît devant le chapitre de Neuchâtel, au nom de messire Jean, chevalier, *seigneur de Vauxmarcus*, son père, débile et atteint de grave maladie », et reconnaît la validité d'un legs que son père avait fait aux chanoines.

Cependant, cette maladie ne le mit pas en terre, car, une année plus tard, le 14 novembre 1455, nous le voyons au château de Valangin, apposant son sceau « en signe et force de vérité » à l'acte portant confirmation des franchises des bourgeois de Valangin, dont l'original avait été brûlé à Neuchâtel, lors du grand incendie du 20 octobre 1450, qui détruisit entièrement cette ville (sauf treize maisons).

Disons à ce propos que Rodolphe de Hochberg auquel il convenait, à cause des prétentions de Louis de Châlons, de s'attacher le seigneur de Valangin, gendre de Jean I^{er} de Neuchâtel-Vaux-marcus, lui donna, tôt après son avènement, la place de gouverneur ou lieutenant-général de l'Etat, qu'avait remplie si longtemps le beau-père du comte d'Arberg. Cependant, en 1462, Jean I^{er} présidait encore le tribunal des Audiences.

Au reste, les dernières années du vieux seigneur furent troublées par les longs et vifs démêlés qu'il eut avec ses sujets de la seigneurie de Gorgier, les Bérochaux, d'abord en 1454, à l'égard du droit de *porterie*, et dix ans plus tard, au sujet de leurs franchises, puis du traité de combourgeoisie qu'ils venaient de renouveler avec la ville d'Estavayer (2 janvier 1464) et surtout pour *l'aide* qu'il réclamait d'eux à cause du mariage de Simonne de Neuchâtel : bien que celle-ci ne fût pas sa fille ainée, Jean I^{er} avait exigé *l'aide* due lorsque le seigneur mariait sa première fille ; seulement Jean I^{er} n'ayant pas spécifié le montant de cette *taille*, les sujets refusèrent de payer. De là, procédés sommaires : saisie de chevaux, de bœufs, de

vaches, etc., aux principaux prud'hommes de la seigneurie et, après un dernier ultimatum, vente des objets ainsi levés de gage.

Les gouverneurs des six communes de la terre de Gorgier recoururent contre ce mode de procéder si raide, d'abord au bailli de Vaud, qui écrivit au seigneur de Vauxmarcus deux lettres très vertes mais qui restèrent sans résultat, — puis au comte Rodolphe de Hochberg qui, de son côté, prit aussi la chose au vif, et ordonna, par deux lettres à huit jours de distance au châtelain de Gorgier (François Cordey, d'Yverdon) de rendre justice aux sujets « de son très cher et bien aimé cousin, messire Jean de Neuchâtel », autrement que lui, comte, « les pourvoirait de justice et raison » (21 décembre 1464).

Jean I^{er}, qui était alors si âgé qu'il répondait à ses sujets, venus le trouver en son castel, que « s'il pouvait aller, lui-même leur rendrait droit à St-Aubin, mais que ses jambes ne pouvaient porter son corps » se soumit et parut, le 29 décembre 1464, en la personne de son fils, devant une cour de justice composée d'une quinzaine de délégués de localités environnantes (Bevaix, Vauxmarcus, Estavayer, Cheyres, Fonds, Grandson et Orbe). Mais comme la sentence rendue était ambiguë et ne satisfaisait personne, que d'ailleurs les sujets avaient interjeté appel, les parties s'en remirent définitivement à la prononciation amiable de deux arbitres, les seigneurs Claude d'Estavayer et Antoine de Colombier qui fixèrent (1465) l'aide à payer par les habitants de la terre de Gorgier pour le mariage de Simonne de Neuchâtel, à 106 écus de

bon or et de juste poids , au coin du roi de France ¹.

Cependant Jean I^{er} ne montra pas une dureté pareille à l'égard de tous ses sujets, car nous savons qu'en 1463 même, divers hommes de Cronay lui faisaient un présent de 18 muids d'avoine, en reconnaissance de ce qu'il les avait affranchis de la *taille* , c'est-à-dire de *l'aide* , sans doute due à l'occasion du mariage de damoiselle Simonne, sa fille. En 1464, il vendit la dîme d'Yvonand, conjointement avec son fils Jean II, sans doute aussi en vue de la dot à constituer à Simonne de Neuchâtel.

Quant à la combourgeoisie entre les communes de la terre de Gorgier et la ville d'Estavayer, elle fut maintenue, bien que le comte Rodolphe eût écrit de sa propre main ces menaçantes paroles au Conseil d'Estavayer : « Je n'entends en manière du » monde laisser cette matière en tel état, ni par » vous être ainsi outragé et dommagé ; mais j'y » pourvoirai à mon meilleur , selon ce que je » trouverai de conseil par Messieurs mes parents, » amis et alliés » — au nombre desquels se trouvaient LL. EE. de Berne (18 février 1464).

Jean I^{er} mourut en 1465, car le 3 février 1466, Jean II de Neuchâtel fait une donation à Catherine de Blonay, sa mère, de 200 florins d'or que *feu* Jean de Neuchâtel , son père, lui avait assignés pour usufruit. Il est aussi indiqué *feu* dans le contrat de mariage de sa petite-fille , Catherine d'Arberg-

¹ Fr. 1365 en monnaie moderne: avec 406 écus d'or , on pouvait acheter, en 1465, 20 bœufs gras, ou 28 muids de vin de Lavaux, soit 43,698 litres.

Valangin, avec Pierre de Bauffremont, le 20 avril 1467¹.

Si nous admettons qu'en 1397, première année où nous le voyons qualifié du titre de seigneur de Vauxmarcus, il eût vingt à vingt-cinq ans, il aurait atteint l'âge de quatre-vingt-dix ans. Il laissait quatre enfants, un fils et trois filles : d'Antoinette de Bierre, *Louise*, mariée au comte Jean d'Arberg-Valangin, qui eut d'elle deux fils et cinq filles (dont l'une, Jaquette, épousa Adrien de Bubenberg, le héros de Morat) ; — de Catherine de Blonay, *Jean II*, *Simonne*, mariée je n'ai pu trouver à qui, et *Marie*, épouse de noble François de Glérens, seigneur de Berchier et de l'Isle (elle teste le 1^{er} juillet 1474, n'ayant qu'un enfant, François de Glérens, qui mourut jeune et sans postérité).

(A suivre.)

Fritz CHABLOZ.

DOCUMENTS INÉDITS RELATIFS AU MAJOR DAVEL

Ayant eu récemment la bonne fortune de visiter, chez des amis², un fonds de documents anciens, je fus agréablement surpris de trouver, parmi d'autres actes intéressants, une liasse de papiers jaunis, intitulée sur sa couverture : *Mort du major Davel, avec ce qui a été dit et fait à cette occasion*. Le dossier est malheureusement incomplet aujourd'hui, puisqu'on a ajouté, sous forme de post

¹ Le *Nécrologe* de la Chartreuse de la Lance contient cette mention : « 15 juillet, G. Obit. Illustre seigneur Jean de Neuchâtel, chevalier, seigneur de Vauxmarcus, qui nous a légués 40 livres en une fois, pour acquisition de cens. » — La date exacte de sa mort serait ainsi le 15 juillet 1465.

² M. et M^{me} Brière-Marindin.